

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1889.

Budget des Dotations pour l'exercice 1890 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ANCION.

MESSIEURS,

Le projet de Budget des dotations pour l'exercice 1890 s'élevait à fr. 4,570,465
soit une diminution sur le chiffre voté pour l'exercice 1889 de fr. 170,287

Cette différence porte tout entière sur le crédit sollicité pour le service de la Chambre des Représentants, par suite de la durée moins longue de la session parlementaire.

Les amendements déposés récemment par le Gouvernement ont pour but de réduire les évaluations du projet primitif d'une somme de 3,500 francs.

Cette diminution résulte :

1° D'une réduction de 3,000 francs sur le crédit de l'article 4 affecté à la dotation de la Chambre des Représentants. Cette dotation est ramenée, en conséquence, au chiffre de 728,665 francs;

2° D'une augmentation de 1,500 francs relative au traitement du personnel des bureaux de la Cour des Comptes. L'article 6 du Budget serait ainsi porté à 140,350 francs.

L'augmentation de 1,500 francs est destinée à la création d'un nouvel emploi de vérificateur, création qui s'impose par suite de l'accroissement constant des pièces de comptabilité soumises au visa de la Cour.

Le projet de Budget a été adopté par toutes les sections sans observation.

Votre section centrale a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Rapporteur,
ANCION.

Le Président,
P. TACK.

⁽¹⁾ Budget, n° 119, III (session de 1888-1889).

Amendements du Gouvernement, n° 3, III.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN HOOEDE, MEYERS, VANDEN STEEN, ANCION, DE NEEFF et RAEMDONCK.